



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°24.138

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--------------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 43 |
| Présents | 30 |
| Représentés | 11 |
| Absents | 2 |
| Votes | |
| Pour | 36 |
| Contre | 5 |
| Abstention | |
| N.P.P.V | |

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
12/11/2024

de la publication le
13/11/2024

O B J E T

Dérogation au principe de repos dominical à Choisy-le-Roi - Calendrier des ouvertures autorisées pour l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-138-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Dérogation au principe de repos dominical à Choisy-le-Roi – Calendrier des ouvertures autorisées pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Si le Maire souhaite la suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, il doit préalablement obtenir l'avis du Conseil Municipal.

Ces ouvertures sont demandées essentiellement lors de la période des soldes et des fêtes de fin d'année. L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés devra être pris avant le 31 décembre de l'année qui précède. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et les dates d'ouverture des dimanches sur la commune pour l'année 2025.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3132-3 du code du travail posant le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés,

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 comportant une réforme du travail dominical en portant de cinq à douze le nombre maximal de dimanches ouverts pouvant être accordé par le Maire après avis du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion,

Considérant que cette loi est à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre Établissements d'une même profession,

Considérant la sollicitation pour avis des commerces concernés,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Emet un avis favorable à l'ouverture de commerces de détail **12 dimanches** par an sur la commune de Choisy le roi pour l'année 2025, qui se décline de la manière suivante :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 26 janvier 2025
- Dimanche 2 février 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 6 juillet 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Article 2 – Prend acte qu'un arrêté du Maire précisera la liste des dimanches concernées pour l'année 2025 en dérogation au principe du repos dominical.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la ville www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400228-20241112-DEL-24-138-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024